



U M I H UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service juridique, des affaires réglementaires et européennes

Circulaire 12.16
22/04/2016

SACEM –Forfaits Evènements Sportifs 2016

Autorisation simplifiée forfaitaire durant les manifestations sportives 2016

Suivez-nous sur www.umih.fr



Cette année, de grands évènements sportifs majeurs seront retransmis par diverses chaînes de télévision, notamment :

Roland Garros du 22 mai au 05 juin 2016

Euro de Football du 10 juin au 10 juillet 2016

Tour de France du 02 juillet au 24 juillet 2016

Jeux Olympiques d'été à Rio du 05 août au 21 août 2016.

Ainsi, certains de vos adhérents vont peut-être décider d'installer un téléviseur dans leur établissement à cette occasion pour satisfaire leur clientèle passionnée de sport.

Dans cette hypothèse, ils diffuseront des programmes de télévision qui ne seront pas limités à la seule retransmission des parties sportives, mais comporteront également des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Cette année, la SACEM a fait le choix d'établir **un forfait de base par événement sportif valable pour un mois de diffusion, sans avoir consulté l'UMIH.**

Forfait par Evénement Sportif (ES)

Ainsi, pour le client, quel que soit son statut (commerce, association, club sportif...), qui souhaite installer pendant la durée de l'événement sportif un téléviseur ou un écran géant dans son établissement, la SACEM met en avant une **réduction de 20% accordée pour toute souscription avant la date de début de l'événement sportif**, soit un forfait de droits d'auteur initial de :

112,50 € TTC ramené à 90,00 € TTC.

Forfait TV par ES

Date de souscription	Sacem € HT	Sacem € TTC	Spré € HT	Spré € TTC	Total Sacem +Spré € TTC
à partir de l'ES	101,26	112,50	65,82	75,69	188,19
avant la date de l'ES (-20%)	81,01	90,00	52,66	60,56	150,56

Forfait Ecran Géant par ES

Date de souscription	Sacem € HT	Sacem € TTC	Spré € HT	Spré € TTC	Total Sacem +Spré € TTC
à partir de l'ES	202,52	225,00	131,64	151,39	376,39
avant la date de l'ES (-20%)	162,02	180,00	105,31	121,11	301,11

Ces forfaits s'appliquent **par événement sportif**. L'établissement doit donc souscrire à autant de forfaits Evénement Sportif qu'il souhaite en diffuser.

En cas de pluri-diffusion :

- TV + Ecran géant, il convient d'appliquer le forfait écran géant
- plus d'une TV, il convient d'appliquer un seul forfait TV

Le montant de ces forfaits est non proratisable et ne peut faire l'objet d'aucune réduction complémentaire.

Attention : Ce forfait est exclusivement dû par les exploitants qui ne sont **pas déjà titulaires** d'un contrat de musique de sonorisation prévoyant des diffusions musicales à l'aide d'une télévision.

Pour tout renseignement complémentaire et toute souscription, nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre délégation SACEM régionale.

De plus, vous pourrez trouver des informations complémentaires sur le site www.sacem.fr.

Pour information, un mailing va être adressé fin avril à tous les clients potentiels.